



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	11
Vote :	- Pour : 11
	- Contre : 0
	- Abstentions : 0
Date de la convocation : 31 octobre 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION 18-12.11/040**

**Portant création de 12 emplois en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53  
du 26 janvier 1984  
(Accroissement saisonnier d'activité)**

Le 12 novembre 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Belfort BIROTA ;

**Pour la CAESM :**

- Monsieur Eugène LARCHER, 3<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Monsieur José MIRANDE ;

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Emile GONIER, suppléant de Monsieur Athanase JEANNE-ROSE ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2<sup>e</sup> Vice-Président ;

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4<sup>e</sup> Vice-Président.

**Etaient absents représentés :**

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, représenté par son suppléant Monsieur Emile GONIER ;
- Madame Lucie LEBRAVE, pouvoir donné à Monsieur Johnny HAJJAR.

**Invité absent :** le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

**Assistaient à la séance :** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°18-27.07/027 du 27 juillet 2018 portant modification des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et que la délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder six (6) mois pendant une même période de douze (12) mois consécutifs ;

Considérant le caractère obligatoire de la création de l'emploi par l'organe délibérant pour un contrat établi en accroissement saisonnier d'activité (article 3,2°) ;

Considérant que le législateur permet a posteriori de régulariser un défaut de création d'emploi, en prenant une délibération rétroactive :

*« Toutefois, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise. QE 48920 / JO AN (Q) du 30.10.2000 » ;*

Considérant que, si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, elles peuvent être rétroactives que lorsqu'elles sont purement récognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation d'une situation. « CAA Douai 11DA01200 du 13.03.2012 Commune de Roncq » ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de créer douze (12) emplois pour faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité lié à la campagne des inscriptions scolaires 2018-2019 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

## **ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** En raison de l'accroissement saisonnier de l'activité lié à la campagne annuelle des inscriptions scolaires, le Conseil d'Administration décide de la création de douze (12) emplois non permanents à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial, pour une période maximale de six (6) mois.

La fonction exercée par les agents sera la suivante : Agent d'accueil et de gestion administrative du Transport Scolaire/Assistant de gestion administrative.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Emploi : Adjoints administratifs territoriaux : - ancien effectif 0,  
- nouvel effectif 12,

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration décide d'adopter la modification du tableau des emplois non permanents ainsi proposée.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces dits emplois seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT aux chapitre et articles correspondants.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 5 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec onze (11) voix pour, en sa séance du 12 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le 16 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE